

# **REGLEMENT DU FESTIVAL DU COURT METRAGE ORGANISE PAR LA VILLE DE DRAGUIGNAN**

Le Festival du court métrage, organisé par la commune de Draguignan, a pour objet de promouvoir et d'encourager une politique d'éducation à l'image orientée vers un public jeune.

## **ARTICLE 1 : DEROULEMENT DU FESTIVAL DU COURT METRAGE**

La 11<sup>ème</sup> édition du Festival du court métrage se déroulera du 20 au 22 octobre 2017 à Draguignan

## **ARTICLE 2 : SELECTION DES FILMS ADMIS A CONCOURIR**

La commune de Draguignan sélectionnera les films à concourir selon les critères suivants.

### Catégorie « Amateur » :

- ! Durée des films : maximum 10 minutes
- ! Limite d'âge des candidats : 15 à 30 ans, étant précisé cette limite ne concerne pas les acteurs ;
- ! Les films présentés ne devront pas être produits, ni issue d'une école audiovisuelle, ni issue du monde professionnel

### Catégorie « Professionnel » :

- ! Durée des films : maximum 15 minutes
- ! Limite d'âge des candidats : 15 à 40 ans étant précisé cette limite ne concerne pas les acteurs ;
- ! Catégorie réservée aux réalisateurs professionnels.

De dix à douze films seront sélectionnés par catégorie. A l'issue de la sélection, les équipes des films retenus seront conviées au Festival du court métrage.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DES JURYS**

Deux jurys seront constitués par la commune de Draguignan comme suit :

Le premier jury sera composé de professionnels du cinéma, dont un représentant du groupe Cinéma CGR, ainsi que de personnalités Dracénoises.

Le second jury sera composé de jeunes âgés de 15 à 30 ans.

Chaque jury sera composé de trois à six membres et d'un président.

## **ARTICLE 4 : DELIBERATIONS DU JURY**

Les délibérations des jurys sont menées par les Présidents de chaque jury, à huis clos.  
Les décisions des jurys sont prises à la majorité absolue des votants

En cas d'égalité des voix, la voix du président de chaque jury est prépondérante.

Le premier jury sera chargé de délibérer pour :

- Le premier prix de la catégorie « amateur »
- Le prix de la catégorie « professionnel »

Le second jury sera chargé de délibérer pour :

- Le prix jeunesse

Les deux jurys seront chargés de délibérer collégalement pour :

- Le prix d'encouragement

Le public votera pour :

- Le prix public de la catégorie amateur

## **ARTICLE 5 : PRIX**

Deux catégories seront présentées :

- **Catégorie « Amateur »** trois prix seront attribués comme suit :

- 1) Le Grand prix (800€ offert par un partenaire de la commune de Draguignan) sera attribué au film dont l'histoire, la mise en scène, la réalisation et l'aspect visuel seront les plus séduisants ;
- 2) Le prix du public (700€ offert par la commune de Draguignan) sera attribué par le vote du public assistant aux projections (1 bulletin par personne) ;
- 3) Le prix de l'encouragement (250€ en bons d'achat offerts par un partenaire de la commune de Draguignan) sera attribué au film dont l'histoire, la mise en scène, la réalisation et l'aspect visuel seront les plus séduisants ;

- **Catégorie « Professionnels »** deux prix seront attribués comme suit:

- 1) Le premier prix (prix honorifique) sera attribué au film dont la réalisation, l'aspect visuel, l'histoire et la mise en scène seront les plus séduisants ;
- 2) Le prix de la jeunesse (500€ offerts par la commune de Draguignan) sera attribué au film dont la réalisation, l'aspect visuel, l'histoire et la mise en scène seront les plus séduisants ;

## **ARTICLE 6 : DESISTEMENT DES PARTENAIRES DU FESTIVAL**

Si l'un des partenaires du Festival du court métrage ne peut plus assurer ses engagements concernant l'attribution d'un prix, la commune de Draguignan ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

## **ARTICLE 7 : MODALITES D'INSCRIPTION**

La date limite d'inscription pour participer à la 11<sup>ème</sup> édition du festival du court métrage est le 22 septembre 2017, 12h00.

Chaque concurrent pourra présenter un ou plusieurs films mais un seul sera sélectionné.

Toute inscription incomplète entraînera le rejet de la candidature.

L'inscription peut être faite :

- soit directement sur le site Internet du festival ([www.dragui-court.com](http://www.dragui-court.com)) en remplissant le formulaire établi à cet effet et en joignant un lien vimeo, youtube ou wetransfer du film présenté ;
- Soit par voie postale en prenant soin de télécharger et de remplir la fiche d'inscription accompagnée d'une copie du film sur support DVD avant la date fixée ci-dessus à l'adresse suivante :

MAIRIE DE DRAGUIGNAN  
Festival du court métrage  
Service des affaires Culturelles  
83300 DRAGUIGNAN

## **ARTICLE 8 : INFORMATION AUX CONCURRENTS SELECTIONNES**

Les réalisateurs dont les films sont sélectionnés, seront prévenus par téléphone dans les quinze jours suivant la date limite d'inscription.

## **ARTICLE 9 : ORDRE DE PROJECTION**

La commune de Draguignan décidera de l'ordre de projection des films sélectionnés.

## **ARTICLE 10 : OBLIGATION DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent devra détenir l'ensemble des droits à l'image du ou des films qu'il présente.

Après signature du formulaire officiel d'inscription, aucun film ne peut être retiré de la sélection.

Dans le cadre de la promotion et de la communication autour du Festival du court métrage, la commune de Draguignan est libre de diffuser, auprès de tout média (presse écrite, télévision, radio, internet), sans limitation de durée, et sans contrepartie :

- les noms, informations diverses et photos des participants ;
- tout extrait des films sélectionnés.

La participation au Festival du court métrage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX**

La remise des prix s'effectue le dernier jour du Festival du court métrage, le 22 octobre 2017 à partir de 11h au Cinéma CGR Espace Chabran – 83300 DRAGUIGNAN.

### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

Le règlement des éventuels litiges sera de la seule compétence de la commune de Draguignan.